

Direction générale des douanes
et droits indirects

ARRÊTÉ du 417105

modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 relatif à l'application de l'exonération des droits et taxes instituée par l'article 190 du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires.

NOR ECO D 05 70016 A

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 176, 177, 190, 265 *bis* (1,c) et 265 *ter*,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 relatif à l'application de l'exonération des droits et taxes instituée par l'article 190 du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – A la fin du 2^{ème} alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 susvisé, il est ajouté la phrase suivante : « Le bateau doit détenir un rôle d'équipage délivré par les Affaires maritimes ou tout autre document valant affectation d'un équipage professionnel selon la législation du pays dont le bateau bat pavillon ».

Article 2.- Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 04 JUIL 2005

Le Ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur général des douanes
et droits indirects,



François MONGIN